

Monsieur Thierry MANDON
Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
21, rue Descartes
75005 Paris

Le Président

Objet : Reconnaissance du caractère qualifiant des Masters Urbanisme et aménagement / certification professionnelle des diplômés de niveau Bac+5

Nos réf. : FF/OC/2015-041

Affaire suivie par :

Olivier Crépin, délégué général du CNJU ocrepin@cnju.fr / Tél. mobile: 06 63 80 18 62

Paris, le 21 septembre 2015

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Fédérant 1300 membres et 17 associations d'étudiants et de diplômés en urbanisme et aménagement de niveau Master, le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) œuvre pour l'appui à l'insertion professionnelle aux côtés des établissements d'Enseignement supérieur.

Depuis plus de 40 ans, les formations en urbanisme et aménagement de niveau Bac+5 portées par les Instituts d'urbanisme et d'aménagement du territoire ont démontré leur qualité académique et leur ouverture sur le monde professionnel : ateliers encadrés par des urbanistes professionnels dans le cadre d'une commande publique, stages de 6 mois, voyages d'études, intervention de nombreux professionnels extérieurs...

Notre enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes urbanistes conduite en 2014 auprès de 1 111 diplômés d'un Master en urbanisme et aménagement (promotions 2011, 2012, 2013), avec l'appui des Instituts d'urbanisme (regroupés au sein de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme), atteste du caractère qualifiant de ces formations (voir pièce-jointe). Réalisées tous les deux ans, ces enquêtes nous ont permis de suivre les trajectoires d'insertion professionnelle de plus de 2 000 diplômés.

Cette insertion repose tout d'abord **sur la visibilité des Masters en urbanisme et aménagement**. Ce besoin est fortement ressorti des rencontres régionales organisées par le CNJU depuis avril 2014 sur le thème de l'insertion professionnelle des jeunes urbanistes, avec les équipes pédagogiques des Instituts d'urbanisme et les employeurs. Plus de 20 000 urbanistes en activité professionnelle ont en effet suivi ces formations et un millier en sont diplômés chaque année.

La disparition des spécialités de Master et la sauvegarde de la mention Urbanisme et aménagement, dans le cadre d'un nouveau cycle d'accréditation universitaire, contribueront à redonner de la lisibilité à l'offre de formation. Nous avons plaidé en ce sens dès 2012 auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

A l'heure actuelle, la grande majorité des Instituts et formations supérieures en Urbanisme et aménagement du territoire ont fait le choix de la mention « Urbanisme et aménagement » de Master pour l'année universitaire 2015-2016. Notre association salue la cohérence des Instituts d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

La reconnaissance du caractère qualifiant des formations délivrées par les Instituts d'Urbanisme passe également par **une meilleure organisation du cursus de formation pour le Diplôme national de Master (DNM).**

A cet égard, les pratiques de sélection en cours de Master nous semblent totalement inappropriées :

- D'une part, il est particulièrement injuste d'évincer, en dernière année de Master, des étudiants ayant validé la première année de ce même Master ;
- D'autre part, sélectionner directement en deuxième année de Master des étudiants qui n'auraient pas validé une première année de Master dans une même mention du DNM se traduit par d'énormes carences chez ces diplômés (ceux-ci n'ayant pu bénéficier des enseignements fondamentaux de base, organisés le plus souvent selon un « tronc commun »).

Dans le premier cas, ces pratiques mettent en danger les étudiants en faisant échouer leur projet professionnel ; dans le deuxième cas, elles affaiblissent les formations de Master en portant atteinte à leur crédibilité. C'est pourquoi nous déplorons vivement ces pratiques.

La longue expérience des Instituts d'urbanisme (pionniers de la professionnalisation des formations en sciences humaines et sociales) démontre que seuls des cursus de deux années entières dans le même domaine, avec une sélection préalable à l'entrée du Master, permet de délivrer une formation robuste, cohérente et assise sur l'acquisition d'une culture générale pluridisciplinaire.

Nous espérons que la concertation que vous avez engagée à ce sujet aboutisse à la généralisation d'épreuves écrites et d'entretiens oraux pour la sélection des diplômés (d'un Bac+3 minimum) à l'entrée du cursus de Master. Ces diplômes de Master doivent obligatoirement être délivrés après 4 semestres de formation suivis dans une même mention.

Le CNJU appelle par ailleurs de ses vœux, avec d'autres associations professionnelles, **la certification professionnelle des diplômes de Master en urbanisme et aménagement** et leur enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Défendue par Sylvia PINEL, Ministre du Logement, et de l'Égalité des territoires et de la ruralité, en charge de l'urbanisme (qui a plaidé en ce sens à plusieurs reprises), cette démarche est également encouragée par des fédérations d'employeurs d'urbanistes comme l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ou la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU).

Selon nos contacts techniques avec votre Ministère, la convergence des Instituts d'urbanisme dans le choix de la mention « Urbanisme et aménagement » de Master est un élément fondamental dans ce processus, avec pour corolaire l'accessibilité des diplômes par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette certification professionnelle est essentielle pour la reconnaissance des qualifications des urbanistes en France et au sein de l'Union Européenne (Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles).

Elle pourrait également ouvrir la voie à **l'instauration d'un Titre professionnel pour les urbanistes** qui en seraient titulaires.

Nous plaignons en ce sens afin que cette reconnaissance de la qualification professionnelle des urbanistes puisse déboucher sur l'amélioration de leurs conditions d'accès à la Fonction publique territoriale, dont elle constitue le premier débouché en terme d'emplois mais au prix d'une précarisation de plus en plus problématique (cf. en pièce-jointe la récente question écrite d'Estelle Grelier, députée de Seine-Maritime, adressée à la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique).

Nous faisons donc confiance en votre Ministère pour **apporter une solution rapide concernant le dossier de la sélection en Master** qui tienne compte de nos demandes pour renforcer la visibilité des formations en urbanisme et aménagement de niveau Bac+5.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir sensibiliser les Universités sur l'importance capitale que revêt pour notre profession **l'enregistrement des Masters sciences humaines et sociales mention Urbanisme et aménagement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.

Restant à votre disposition et de celle de vos collaborateurs pour examiner la faisabilité de ces propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

François FAVARD

Président du Collectif National des
Jeunes Urbanistes (CNJU)



PJ :

- Résultats enquête insertion professionnelle CNJU-APERAU

- Question écrite N° 81078 de Mme Estelle Grelier, publiée au JO le 09/06/2015